

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des présidents des conseils de recours
dans l'enseignement secondaire ordinaire**

A.Gt 30-08-2012

M.B. 03-10-2012

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, notamment les articles 97, §§ 2 et 3, et 98;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 mars 1998 relatif à l'organisation et au fonctionnement des conseils de recours de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 juin 2010 portant désignation des présidents des conseils de recours dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - M. Daniel PLAS, inspecteur général f.f., est désigné en qualité de président du conseil de recours de l'enseignement secondaire ordinaire de caractère non confessionnel.

Article 2. - M. Daniel PLAS, inspecteur général f.f., est désigné en qualité de président du conseil de recours de l'enseignement secondaire ordinaire de caractère confessionnel.

Article 3. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 juin 2010 portant désignation des présidents des conseils de recours de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice est abrogé.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 16 août 2012.

Article 5. - Le Ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 30 août 2012.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET